



Canton de Stanstead
Règlement d'emprunt #475-2024
Aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques

ANNEXE B

Aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques

Coût direct

Fosses septiques non conforme	230
Coût estimé	30 000.00
Coût total estimé des travaux de mise aux normes des installations septiques	<u>6 900 000.00</u>
Total du coût direct	6 900 000.00
Taxe - TPS	345 000.00
Taxe - TVQ	688 275.00
Sous total - Coût des travaux taxes incluses	<u>7 933 275.00</u>

Taxe - TPS - Remboursé à 100 %	(345 000.00)
Taxe - TVQ - À payer 50 % - Le nette est présenté dans les frais incident	(688 275.00)
Grand total du coût direct	<u>6 900 000.00</u>

Grand total du coût direct **6 900 000.00**

Frais incidents

Imprévus 10%	690 000.00
Honoraires professionnels 10%	690 000.00
Frais de financement (d'émission) (5,4%)	375 862.50
Taxe - TVQ - 50% à payer	344 137.50
Sous total des frais incidents	<u>2 100 000.00</u>

Grand total du projet **9 000 000.00**

Calcul du pourcentage admissible des frais incidents 0.30

Préparer par: Matthieu Simoneau, directeur général

En date du: 2 février 2024

Signature